



Salaire / contrat 35+4 à 35

Par **filipgo**, le **25/01/2013** à **00:23**

Bonjourrrrrvoici ma situation:rnje possède un contrat 35+4h supplémentaire depuis plus d'un an, actuellement ma société ayant été racheter , le risque de la modification des contrat peut être envisagé et passer sur un contrat 37+11 jours de RTT.rnrnA ce sujet, je voudrai savoir:rn- si ils sont dans le droit de modifier mon contrat 35+4 et donc par la suite de ne plus avoir le droit a cette indemnisation des 4 heure supplémentaire et de repasser sur une paie se basant a mon salaire de base (soit voir mon salaire chuter d'environ 250 euro)?rn- ou si le contrat étant modifier , qu'ils soient tout de même dans l'obligation de me reverser mon salaire de base habituel + cette indemnisation d'environ 250 euro venant des 4h supplémentaires comprise auparavant dans mon contrat?rnD'après mon employeur ,il y aurait une loi interdisant d'abaisser le salaire. rnMais est ce que ces heures supplémentaires feront partis du salaire global,et qui en fera la référence de mon prochain salaire, ou si elles sont exclu et compte comme une sorte d'option ? rnPourriez vous m'aider à y voir plus clair dans cette situation rnrnEn vous remerciant par avance de l'aide que vous pourriez m'apporter.

Par **Lag0**, le **25/01/2013** à **07:49**

Bonjour,rnDe toute façon, l'employeur ne peut pas modifier ainsi votre contrat sans votre accord.rnMais si vous êtes d'accord pour signer, tout est possible, y compris bien entendu, la baisse de salaire (tant que votre salaire reste au moins égal au minimum conventionnel).